



Séance publique du 19 novembre 2020

Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,
Jessica WILLOCQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
M. Jean-Luc FAIGNART, Patrice BOUGENIES,
Raymond VIGNOLE, Mmes Cécile DASCOTTE,
Ludivine GAUTHIER, MM. Marc DUVIVIER,
Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI,
Mme Christelle HOSSE, MM. Vincent BEROUDIA,
Pierre CAPPELLE, Mme Anna DEJONCKHEERE,
MM. Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT,
Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,
M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT,
MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT, Laurent POSTIAU
et Albert DUTILLEUL, Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles 1122-30, 1133-1, 1133-2 et 3131-1, §1er, 3° ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales, et notamment :

- les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales;
- l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;
- la Circulaire du 10 mai 2000 du Ministre de l'intérieur déterminant la procédure devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition communale ;
- les dispositions du titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 du Code des impôts sur les revenus 1992;
- la Loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, notamment les articles 91 à 94 ;
- l'article 7 de la Loi-programme du 20 juillet 2006 portant réforme de certaines dispositions en matière de procédure fiscale ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatifs aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle de ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la Circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle de ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le règlement de police relatif à la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers voté par le Conseil communal en date de ce jour ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 12/10/2020 et ce conformément à l'article L1124-40§1er 3°;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 12/10/2020 et joint en annexe;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 18 voix pour et 9 voix contre (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE, Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

Article 1 : d'approuver le calcul du coût vérité prévisionnel 2021 ayant servi de base à la taxe immondices 2021, repris en annexe et faisant corps avec la présente. Celui-ci prévoit des recettes totales pour 1.881.517,57 € et des dépenses totales de 1.722.400,17 € soit un taux de couverture de 109 %.

Article 2 : d'informer le Directeur financier et la Tutelle de la décision pour exécution.

Le Directeur général,
(s) Bruno BOËL

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,
(s) Bruno LEFEBVRE

Pour extrait conforme:

Pour le Bourgmestre-Président,